



PROCES VERBAL - DEFINITIF
CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 JUILLET 2023 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 24/06/2023

DATE D’AFFICHAGE : 22/09/2023

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints –Mme Florence MILLET, M. Stéphane CHOULER, M. Florent VOULOIR

ABSENTS EXCUSES : Mme Emmanuelle LEDENT, M. René MOULIN, M. Christian CAME, M. Sylvain BOUILLON, M. Bruno ROUSSEREAU

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme – Décision modificative afin de rétablir l’équilibre du budget par rapport aux créances douteuses – Demandes de dérogation dans le cadre de la scolarisation d’enfants en dehors de La Chapelle-le-Reine – Adhésion de la commune à l’association des communes forestières -- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2023 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME

Le 02/03/2023 – **Madame BRYUNINA** : 38 rue Saint-Martin – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la fermeture par une verrière d’une ouverture existante donnant sur la cour et pour l’ouverture d’une fenêtre donnant sur la rue. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 11/03/2023 sous réserve de l’avis de l’ABF. Retour de l’ABF et demande de pièces complémentaires en date du 30/03/2023. Instruction du dossier suspendue jusqu’au dépôt des pièces. Pièces déposées le 30/05/2023 et envoyées à l’ABF pour reprise de l’instruction du dossier. Accord de l’ABF assorti de prescriptions le 23/06/2023. Arrêté d’autorisation délivré le 30 juin 2023.

Le 02/03/2023 – **Madame BOUCAUD** : 39Ter rue du Père Bard – Une demande de permis de construire a été déposée le 21/03/2023 pour la construction d’un appentis de 25.80 m² adossé au pignon droit de la maison et en lisière de propriété. Couverture en petites tuiles similaires au toit de la maison. Charpente en bois de pin non peint. 3 poteaux de soutien en bois. Avis favorable de la commission d’urbanisme en date 28/03/2023 sous réserve de l’avis de l’ABF et de la CAPF – service assainissement. Demande de pièces complémentaires concernant l’évacuation des eaux pluviales le 31/03/2023 – Dossier complété le 06/04/2023. Dans l’attente des avis de l’ABF et de la CAPF. Avis favorable de l’ABF du 23/05/2023. Demande de pièces par la CAPF. Reçues le 23/05/2023 et transmis au service travaux. Avis favorable du service assainissement de la CAPF du 31/05/2023. Arrêté d’autorisation délivré le 16/06/2023.

Le 07/04/2023 – **Madame CHAVANNEAU** : 3 rue de la cave aux moines – Une demande de permis de construire a été déposée pour la construction de 2 abris : l’un de 10 mètres de long et 2.55m de hauteur max, toiture en bac acier, fermé

sur une face (mur parpaing crépi), destiné à faire un espace barbecue, l'autre de 10 mètres et 3.10m de hauteur max, fermé sur une face (mur parpaings crépi) pour ranger les voitures et outillage de jardin.
Les deux abris seront reliés par un mur de clôture en parpaings crépi de 1.5m de hauteur et 30m de longueur. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 08/04/2023. Demande de pièces complémentaires de la CAPF, hors délai. Dossier complété et pièces déposées le 06/06/2023 et relance du délai. Avis favorable du service assainissement de la CAPF du 12/06/2023. Arrêté d'autorisation délivré le 30/06/2023.

2) DECISION MODIFICATIVE AFIN DE RETABLIR L'EQUILIBRE DU BUDGET PAR RAPPORT AUX CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'examen du budget primitif suite à sa saisie informatique a fait apparaître l'anomalie suivante :

Les modalités de vote indiquent que les provisions sont budgétaires alors qu'aucune délibération n'a été transmise ainsi les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés au stade de la prévision. En effet, les modalités de vote devraient être semi budgétaires. La différence est ainsi d'un montant de 123.76€.

Recettes au (042) = 123,76€/Dépenses au (040) = 0,00€

Afin de rétablir l'équilibre du budget, une décision modificative doit être prise mentionnant les comptes à mouvementer :

Recettes fonctionnement : compte 781 chapitre 042 = -123,76€

Recettes fonctionnement : compte 781 chapitre 78 = +123,76€

La maquette budgétaire doit également être paramétrée avec les provisions « semi budgétaires ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valident la décision modificative et les mouvements de comptes tels qu'ils ont été exposés.

3) DEMANDES DE DEROGATION DANS LE CADRE DE LA SCOLARISATION D'ENFANTS EN DEHORS DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de 2 enfants de la commune à l'école de Buthiers. Avant le déménagement de la famille à Boissy, le premier enfant était déjà scolarisé en maternelle à l'école de Buthiers. Le second enfant a donc été scolarisé à la rentrée dernière dans la même école.

Les deux enfants étaient scolarisés pour l'année 2022-2023 en petite et grande section de maternelle.

Le SIGEAS nous a fait parvenir une convention incluant les frais qui seront à la charge de la commune soit une participation de 2.300€ pour l'année 2022-2023. Cette participation sera réduite à 2050€ pour l'année prochaine, l'un des deux enfants intégrant le CP.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une seconde demande de dérogation lui a été adressée pour scolariser un enfant de Boissy-aux-Cailles à l'école de Noisy-sur-Ecole en classe de CP. L'enfant étant scolarisé en maternelle à l'école de La Chapelle-la-Reine.

La commune de Noisy-sur-Ecole a communiqué ses tarifs qui sont de 1.414€ pour l'année 2023-2024.

Pour rappel les tarifs de l'école de La Chapelle-la-Reine sont de 857.14€ pour la maternelle et de 715.10€ pour l'élémentaire pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent le versement des frais de scolarité pour les deux enfants concernés à la commune de Buthiers, la fratrie ne pouvant être séparée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité refusent l'inscription de l'enfant concerné à l'école de Noisy-sur-Ecole, l'écart avec les tarifs appliqués à La Chapelle-la-Reine étant trop important (supérieur à 650€).

Une information sera donnée à cette famille pour l'école du Vaudoué.

4) ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'adhésion à l'Union Régionale Forestière d'Ile-de-France est parvenue en mairie.

Afin d'intégrer le réseau d'élus reconnu auprès de l'Etat (ministère, ONF) ou d'autres partenaires institutionnels et ainsi de pouvoir bénéficier d'une ingénierie essentielle à l'heure où nos paysages changent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer aux communes forestières.

Le sujet est reporté ultérieurement. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

5) DIVERS

-Choix d'un référent déontologue AMF77

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que toutes les communes et intercommunalités doivent désigner un référent déontologue ou un collège de référents, afin d'apporter une réponse à toutes les questions d'ordre éthique auxquelles les élus seraient confrontés.

Afin d'aider les élu(e)s à se conformer à cette obligation, l'AMF77 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de SEINE-ET-MARNE.

Ainsi, les collectivités qui n'auraient pas encore désigné de référent susceptible de les conseiller en matière de déontologie tel que la charte de l'élu(e) local(e) le prévoit, pourront choisir l'un de ces deux juristes (dont le profil est détaillé dans le courrier un courrier de l'AMF77) pour leur apporter des réponses dont le caractère confidentiel et indépendant sera garanti. Bien évidemment ce dispositif proposé par l'AMF77 n'est pas exclusif. Les collectivités restent libres de désigner le référent déontologue de leur choix.

A cette égard l'AMF met également à disposition des collectivités une liste de référent(e)s déontologues susceptibles d'être choisi(e)s dès lors que leur accord aura été recueilli.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité désignent Maître Magali Hanke comme référent déontologue.

-Mise en place de la modification du RIFSEEP incluant un poste de catégorie B

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement de Madame MARTINS un poste de catégorie B a dû être créé. La commune n'ayant pas intégré les postes de catégorie B jusqu'à aujourd'hui et afin de permettre à Madame MARTINS de bénéficier du RIFSEEP. La catégorie doit donc être ajoutée au RIFSEEP pour la filière technique.

Le comité technique ayant donné un avis favorable lors de la séance du 20 juin 2023, la modification pourrait donc être mise en place à partir du 1^{er} août 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la modification du RIFSEEP et l'intégration de la catégorie B dans la filière technique.

-Communication sur les modalités de versement de participation à la cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les familles de Boissy-aux-Cailles dont les enfants fréquentent la cantine scolaire de La Chapelle-la-Reine peuvent prétendre au versement d'une indemnité de cantine. Il en est de même pour le périscolaire. Le montant de ces participations est fixé chaque début d'année.

Les familles doivent présenter leurs factures acquittées afin de pouvoir bénéficier du versement de l'indemnité.

Il est remarqué que cette indemnité est parfois demandée un peu tardivement et remonte à l'année N-1, voire N-2. Il est donc important par rapport au budget établi chaque année que ces demandes de versement arrivent en mairie au plus tard dans les 6 mois qui suivent la facturation.

Une communication pourra être adressée aux familles dans ce sens.

-Information sur l'antenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation d'une réunion de concertation le lundi 10 juillet à la mairie avec les parties prenantes.

-Organisation du 14 juillet

Le rendez-vous est fixé à 10h le vendredi 14 juillet afin de préparer la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.



Le Maire,
Patrick POCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Pochon', written over the official seal.